

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 20

N° ordre
22-58

N° ordre dans la séance :
DE-08112022-03

Date de la convocation :
31/10/2022

Date de l'affichage :
10 NOV. 2022

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre à 18 heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Marc GUILLAND, Anne-Laure PETITE, Adjoints, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, David TREBOZ, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER, conseillers

Absents excusés : Robert VILLARD (procuration à Monsieur Di PAOLO), Dominique GERRA, Déborah GLEYZE, Dominique SCALMANA

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le renforcement, dans le cadre de l'année scolaire 2022 – 2023, des missions d'entretien du patrimoine au services techniques et d'accompagnement « enfance / petite enfance » au Pôle enfance du Colombier qui regroupe le Multiaccueil et l'ALSH / PERI / Restauration scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 09 novembre 2022, cinq emplois non permanents à savoir :

Services	Missions	Grade	Tps de travail
Restauration scolaire	Restauration scolaire	Adjoint technique	18h00 par semaine pendant la période scolaire
ALSH	Animation	Adjoint d'animation	40h00 par semaine pendant les vacances scolaires
ALSH/Restauration scolaire	Animation	Adjoint d'animation	5h00 par semaine scolaire et 40h00 par semaine pendant les vacances scolaires
ALSH/Restauration scolaire/périscolaire	Animation	Adjoint d'animation	17h00 par semaine scolaire 40h00 par semaine pendant les vacances scolaires
Techniques	Entretien du patrimoine bâti et non bâti	Adjoint technique	35h00 par semaine
Multi accueil	Animation	Adjoint d'animation	24h15 par semaine scolaire et 16h00 pendant les vacances scolaires

Il convient de préciser que les contrats ne pourront excéder une période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

DECIDE de créer les emplois non permanents comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

